

## SYNDICAT CENTRE HERAULT

### DECISION

Portant sur

Numéro
--------

2022-021
----------

**Avenant technique n° 2 au marché de conception, réalisation et suivi d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) pour l'ISDND du Mas d'Arnaud à Soumont avec l'entreprise EODD Ingénieurs Conseils**

**Le Président du Syndicat Centre Hérault,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

**Vu** la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

**Vu** la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics

**Vu** la décision n° 2019-097 relative à l'attribution du marché de conception, réalisation et de suivi d'un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) pour l'ISDND du Mas d'Arnaud à Soumont à **EODD, Ingénieurs Conseils** – Les Tanes Basses – 2 Rue de la Syrah – 34800 Clermont l'Hérault

**Vu** la notification du marché en date du 29 novembre 2019 à **EODD, Ingénieurs Conseils** pour un montant de 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC,

**Vu** la décision n° 2020-009 relative à l'avenant n° 1 qui n'a aucune incidence financière sur le marché de conception, réalisation et de suivi d'un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) pour l'ISDND du Mas d'Arnaud à Soumont avec **EODD, Ingénieurs Conseils**,

**Considérant** qu'il a été nécessaire de demander à EODD des missions supplémentaires non prévues dans l'offre initiale du marché (production de notes de réponses aux services de l'Etat...)

### DECIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant technique n° 2 au marché de conception, réalisation et suivi du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) de l'ISDND de Soumont avec l'entreprise **EODD Ingénieurs Conseils** pour un montant de 2150.00 € HT,

**Article 2 :** L'avenant technique n°2 représente une augmentation de 1.54 % et porte le nouveau montant du marché à 142 150.00 € HT

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.*

Fait à Aspiran, le 17 mars 2022  
Le Président, Olivier BERNARDI

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu*

*De la transmission en sous-préfecture*

*De la publication le :*

